



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

du 6 septembre 2021

PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le montant brut de cette prime est de 176 euros bruts qui correspondent à environ 150 euros net.

Elle sera versée annuellement, en une seule fois : aux enseignants titulaires ou stagiaires et aux contractuels enseignants en CDI.

La liste des personnels en fonction est établie au 1^{er} janvier.

Pour les contractuels en CDD, dans l'état des textes, le versement est assujéti à deux conditions : une présence sous contrat au 1^{er} janvier et 12 mois révolus ou en cours à cette date.

Les directeurs totalement déchargés, les enseignant.es en RASED, les collègues à temps partiel, en congé parental ou déchargés syndicaux à 100% la perçoivent en totalité.

Sont exclus de ce versement, les collègues qui au 1^{er} janvier de l'année considérée sont dans les situations suivantes en :

- Congé parental ;
- Disponibilité ;
- Détachement (sauf si le corps d'accueil est lui-même éligible au versement).

Pour les collègues en situation de CLD et CLM, un vrai flou existe.

Sont exclus aussi les collègues occupant un poste :

- De conseiller pédagogique ;
- D'enseignant référent ;
- D'animateur informatique à temps complet ;
- De coordonnateur d'unité d'enseignement ;
- De directeur et directeur adjoint de SEGPA ;

MAT D'UN M2 EN ALTERNANCE

Les étudiants en M2 MEEF en alternance bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné par l'Éducation nationale et un second par un personnel désigné par l'INSPE.

Le tuteur de terrain est désigné, sur la base du volontariat, par l'IEN de circonscription dans le premier degré.

Le rôle du MAT

La note de service du 27-11-2020 précise qu'il "*est chargé du suivi et de l'accompagnement du contractuel alternant. Il contribue à la construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013. Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.*"

Les deux tuteurs rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

La rémunération du MAT tuteur

L'arrêté du 7 mai 2012 fixe le taux de rémunération du tutorat des contractuels alternants à 600 € par étudiant. Si le suivi d'un étudiant est partagé entre plusieurs tuteurs, le montant de l'indemnité est réparti entre les intéressés, en fonction de leur participation effective aux actions de tutorat. En tout état de cause, le suivi d'un étudiant ne peut pas être partagé entre plus de deux tuteurs.

Les textes prévoient que le tuteur de terrain bénéficie d'une formation adaptée.

Le dispositif de formation des M2 en alternance

72 étudiants signeront un contrat d'un tiers temps. Recrutés les 6 et 7 juillet parmi les étudiants qui n'ont pas réussi le CRPE 2021, ils sont affectés :

- en stage filé le lundi (36 jours) en complément d'un directeur ou enseignant à 75%
- en 2 stages massés de 6 jours chacun, affectés sur un poste où un ZIL remplace un congé long. Le ZIL lui, sera mobilisé pour remplacer les collègues en formation en constellation.

Les alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré (Isae)

L'alternance prend la forme d'un contrat de droit public. Les contrats sont conclus par le recteur d'académie pour une durée de douze mois consécutifs compris sur la durée du master. Ils ne comportent pas de période d'essai.

A partir de 2022-2023, les lauréats du concours (après le M2), seront stagiaires à plein temps dans une classe « réservée ». Les étudiants contractuels seront plus nombreux car le recrutement s'étendra à partir de la Licence 3, pour une permettre une entrée plus anticipée dans le métier.

Évaluations nationales CP/CE1 2021/2022 :

Les évaluations nationales de français et mathématiques sont reconduites en début de CP, mi-CP et début de CE1. Tous les professeurs de CP et de CE1 ont l'obligation d'assurer leur passation :

- Entre le 13 et le 24 septembre 2021 pour les évaluations *Repères* de début CP et début CE1 ;
- Entre le 17 et le 28 janvier 2022 pour les évaluations *Repères* de mi-CP.

De plus, le SE-Unsa a demandé que cette compensation horaire soit doublée pour les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves de CP, puisque les évaluations auront lieu à deux reprises dans ce niveau.

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR POUR LE RETOUR EN CLASSE (COVID R2021)

En cas d'élève positif au Covid dans une classe, celle-ci est fermée (en primaire) et les élèves sont tous considérés comme "contacts à risques".

Le retour en classe s'organisera différemment s'il s'agit d'un élève :

- de maternelle ou d'élémentaire
- vacciné ou non
- ayant contracté le Covid depuis moins de deux mois ou pas.

A chaque fois (avec une nuance pour la maternelle), une attestation sur l'honneur est

nécessaire pour revenir à la fin de quarantaine de 7 jours (ou 10 jours pour un élève positif) et ne pas devoir prolonger cette quarantaine de 7 jours supplémentaires.

En cas d'élève présentant des symptômes, une attestation est aussi nécessaire pour son retour en classe sinon l'enfant sera considéré comme élève positif au Covid et donc devra respecter une quarantaine de 10 jours.

- Attestation sur honneur Retour de quarantaine des contacts à risque (élève de maternelle)

- Attestation sur honneur Retour de quarantaine des contacts à risque (élève d'élémentaire, de collège ou de lycée)

- Attestation sur honneur élève vacciné ou ayant contracté le COVID depuis moins de 2 mois

- Attestation sur honneur élève présentant des symptômes

Au 5 septembre 2021 :

Personnels vulnérables et Travail à distance ou ASA :

Un certificat du médecin traitant suffit. Pour les collègues qui étaient en ASA ou travail à distance en juin, un nouveau certificat n'est pas exigible.

Répartition des élèves en cas d'absence et limitation du brassage :

La répartition est possible dans une classe de même niveau, la FAQ parle aussi de groupes de classes et que donc les élèves s'ils doivent être répartis peuvent l'être dans les autres classes du groupe de classes.